

COMPTE RENDU DE LA C.L.E. PLENIERE

Du lundi 06 juillet 2009

Membres présents :

BON Roger	SII Crest Sud
BOUDOT Didier	O.N.F.
BREYNAT Philippe	ADARII
CAMP Nicole	C.L.C.V.
CECCALDI Jacques	UNICEM
CHALANDON Gérard	DREAL Rhône-Alpes
CROZIER Gérard	Maire, Allex
DEGUEURCE Bertrand	Mairie, Saint-Benoit-en-Diois
DELARBRE Gérard	Fédération Départementale de la Pêche
DUPUY Murielle	A.E.R.M.C.
ESMENJAUD Michel	D.D.A.S.S.
FERMOND-VARNET Lisiane	D.D.A.F. M.I.S.E.
GOUBLE Josette	Mairie, Livron
LAGARDE Henri	Maire, Menglon
a mandat de GUILLAUME Claude	Mairie Die
GUEMAIN Karen	C.N.R.
GUIER Serge	Chambre Agriculture
JOLY B.	P.N.R.
JOUVE Didier	Conseiller Régional
JULIEN Jean	Adjoint, Loriol
LADEGAILLERIE Jacques	Conseiller Général
MATHIEU Roger	FRAPNA
MONGE Franck	C.C.P.S.
MULLER-KAPP Matthias	Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme
PRINCIC Emmanuel	D.D.E.
RIVIERE Jean	S.I.A.V.D./S.I.G.M.A.
ROCHE André	C.C.C.
a mandat de MANEN Maryline	Mairie, Mirabel et Blacons
ROCHE Jean Charles	Mairie, Crest
SERRET Jean	Conseiller Général, Président de la C.L.E.
a mandat de BUIS Bernard	Président du S.M.R.D.
TAVAN Jean-Marc	Mairie, La Répara-Auriples
VEILLET Jean-Jacques	A.S.L. Vallée de Boulc
VITALI Hervé	D.D.J.S.
VIVENZIO Angelo	Maire, Aix en Diois

Autres présents :

BABYLON Alain	Directeur S.M.R.D.
BOUDOT Marie	Adjoint administratif, S.M.R.D.
COUCKE Stéphanie	A.E.R.M.C.
FERMOND Chrystel	Animatrice SAGE, S.M.R.D.
GONNET Fabrice	Technicien rivière amont, S.M.R.D.
GUDEFIN Julia	S.M.R.D.
MONIER Guillaume	S.M.R.D.
PANDINI Valérie	AERMC
POLLARD-BOULOGNE A.	Présidente, Syndicat Intercommunal des Eaux Ouvèze-Payre
NIVOU Julien	Technicien rivière aval, S.M.R.D.
SHIOKKOS Yann	S.M.R.D.
VERGNAUD Gilles	Responsable technique, Syndicat Intercommunal des Eaux Ouvèze-Payre

Membres excusés :

CANESTRARI Marcel	Maire, Grâne
CANNIE André	Maire, Plan de Baix
CLAIR Christian	ASA Dignes de la Drôme
CROUZET Jean-Paul	Syndicat d'Irrigation Alex-Montoison
BOUCANSAUD Christian	O.N.E.M.A.
GERANTON Philippe	Maire, Pontaix
GIRE Bernard	Sous-préfecture de Die
HILAIRE Jean-Louis	C.C.V.D.
MATHERON Alain	Président C.C.D.
PECCOUD Jean-François	Mairie, Saillans
RIVASI Michèle	Conseillère Générale
SARRAZIN Yves	Maire, Montlaur en Diois
TABARDEL Jean-Pierre	Conseiller Général
Représentant	Comité Départemental de Canoë Kayak
Représentant	CCI
Représentant	CDT
Représentant	CRPF
Représentant	DIREN
Représentant	DRIRE
Représentant	Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air de la Drôme
Représentant	O.N.C.F.S.

Ordre du jour :

- 1- Validation du compte-rendu du 16/04/2009**
- 2- Présentation du projet de création d'un captage sur Loriol par le Syndicat Intercommunal des Eaux Ouvèze-Payre (07)**
- 3- Analyse de la nouvelle portée juridique du SAGE**
- 4- Présentation des objectifs issus de la concertation et des différentes commissions thématiques**
- 5- Point planning de la révision du SAGE**
- 6- Points divers**



En préambule, Monsieur Jean SERRET, Président de la Commission Locale de l'Eau, ouvre la séance et présente Guillaume MONIER qui succède à Yann SHIOKKOS au poste de technicien SIG en environnement au S.M.R.D.

1- Validation du compte-rendu du 16/04/09

Le Président propose à l'assemblée de prendre contact avec le secrétariat pour toutes remarques concernant ce compte-rendu.

2- Présentation du projet de création d'un captage sur Loriol par le Syndicat Intercommunal des Eaux Ouvèze-Payre (S.I.O.P.)

La demande porte sur le soutien à l'étiage de la rivière Ouvèze par le biais d'un prélèvement dans la nappe d'accompagnement de la rivière Drôme.

A) Présentation par Mme POLLARD-BOULOGNE

Le S.I.O.P. est constitué de 13 communes sur 3 vallées. Il s'agit d'un service en régie directe pour la production, le stockage et la distribution d'eau potable. Les deux ressources actuelles du Syndicat, qui existe depuis 1949, sont :

- Le Pouzin qui représente 75 % de la ressource soit 8 000m³/jour
- Rochessauve avec les Sources du Lac, soit 25 % de la ressource pour 1 200m³/jour

Historique du dossier :

1999 - Etude diagnostic du réseau

2000 - Décision de rechercher une nouvelle ressource sur le territoire du Syndicat

2000/2004 – Recherche d'eau : 2 forages réalisés, sans succès ; orientation sur la ZI du Pouzin

2005 – Consultation des administrations de la Drôme sur le secteur en rive gauche du Rhône sur la commune du Pouzin : l'évaluation environnementale conclut à un risque trop élevé sur ce secteur. La recherche se porte sur la commune de Loriol. Concertation avec le SIE Drôme-Rhône et la commune de Livron. Présentation du projet de recherche à la MISE Drôme au niveau des Ventis. Sollicitation puis réception du récépissé DDAF 26, pour identifier les contraintes relevant de la Police de l'Eau pour le secteur situé à la confluence du Rhône et de la Drôme.

2006 - Etudes hydrogéologiques réalisées par le Bureau d'Etudes « Idées-Eaux ».

2007 – Déclaration pour la réalisation d'un forage d'essai et de pompages associés ; réalisation du forage et du pompage d'essai

2008 – Réalisation d'études complémentaires (risque de pollution accidentelle)

2007-2008 – Accord cadre entre plusieurs Syndicats et l'AERMC

2009 – Avis de la DDE sur les contraintes.

B) Questions de l'assemblée

A. POLLARD-BOULOGNE explique que ce projet ne concerne qu'une partie du territoire. D'autres projets n'ont pas été retenus. L'étude s'est portée sur la nappe d'accompagnement en Ardèche comme en Drôme, et non par rapport au découpage administratif de ces dits départements.

L'eau potable est un problème planétaire, fait remarquer R. MATHIEU. La croissance démographique va avoisiner 5 % à l'horizon 2012. Et après ? Avons-nous des garanties de stagnation de la population, passé ce délai ?

J. SERRET ajoute que la commune de Privas se développe également. Il est surpris d'apprendre que les travaux et les études ne se soient réalisés sans concertation avec la CLE. Il s'associe à R. MATHIEU sur le nombre de m³ à pomper. La Vallée de la Drôme a encore des besoins insatisfaits, notamment au niveau des irrigants, agriculteurs individuels comme collectifs. Il souligne que des arrêtés ont été pris récemment et que le projet présenté ne tient pas compte des accords passés avec les usagers de la Drôme.

J. JULIEN rappelle la problématique soulevée lors de la réunion d'il y a quelques semaines au Pouzin. Tous les territoires ardéchois n'ont pas été explorés, et pourtant le CODERST a donné son autorisation. On note 6000 abonnés à Loriol et les communes ont des besoins accrus. Des ressources supplémentaires ou de substitution, dans un contexte de rareté de l'eau, sont à trouver pour le Syndicat des Eaux de la commune.

M. DUPUY apporte quelques précisions. L'Agence de l'Eau a accordé des subventions pour ce projet qui a été validé par différents acteurs de l'Etat. L'alimentation en eau potable est sécurisée et permettrait d'alimenter la vallée de Privas pour tendre vers le bon état écologique sur l'Ouvèze.

J. SERRET insiste sur le fait que la vallée de la Drôme est déjà en déficit, notamment au niveau des irrigants de Crest Sud. En tenant compte du réchauffement climatique, nous ne sommes qu'au début des problèmes.

M. ESMENJAUD précise que le forage dans la vallée de la Drôme se ferait plus en amont. La DDASS donne un avis favorable sans obstruction, et accepte toutefois qu'il peut y avoir eu faute administrative. Il regrette que la problématique « eau potable » n'ait pu être abordée lors de réunions spécifiques.

A. POLLARD-BOULOGNE complète l'information et confirme que 5 % d'augmentation de la population ne reste qu'une hypothèse, tout comme la pollution éventuelle de la ressource. L'interconnexion avec le bassin de Privas serait de l'ordre de 150 m³ au niveau des Ventis. Il s'agit bien d'une diversification nouvelle des ressources menée pour ce bassin. Ce dossier est en cours depuis 5 ans.

Par rapport à la CLE, il y a bien eu erreur de parcours, mais le Syndicat a reçu toutes les autres autorisations. Lors du CODERST du 2 juillet dernier, l'étude sur l'évolution de la nappe pendant deux mois (15/07 au 15/09), période pendant laquelle la ressource est la plus utilisée, a été acceptée.

P. BREYNAT s'inquiète. Il ne s'agit pas d'un clivage Ardèche-Drôme, mais plutôt du fait que les irrigants drômois restent toujours en attente de solutions. A noter que 5 projets sur 10 leur sont régulièrement refusés.

G. CROZIER et J. SERRET rejoignent les inquiétudes de J. JULIEN et R. MATHIEU sur la sécurisation du réseau d'eau potable. Il n'y a pas opposition, car le sujet est important, mais il serait souhaitable de se baser aussi sur la ressource en eau. Il faudrait rester dans une juste mesure.

G. VERGNAUD précise que le pompage maximum serait 600 m³/h et ce seulement en cas de nécessité. L'évolution des besoins à l'échéance 2020, avec les canalisations en place, équivaldrait à 800 m³/heure au niveau des Ventis.

M. DUPUY confirme que l'eau de la Drôme a autant d'importance que celle de l'Ardèche en matière de nécessité de restauration des milieux. Elle constate que le projet du SIOP a doublé par rapport au projet initial.

R. BON serait d'accord de partager l'eau potable. Il rappelle toutefois que, depuis 1995, les irrigants drômois ont gelé leurs surfaces agricoles. Il manque encore de l'eau et il est nécessaire de soutenir les agriculteurs et le tourisme.

R. MATHIEU fait remarquer qu'il s'agit bien d'une expérimentation. Il questionne sur le pouvoir d'un maire à refuser l'urbanisation de sa commune à un promoteur, en donnant comme motif une ressource en eau insuffisante.

J. SERRET répond que, même pour un permis de construire, un maire a toujours la possibilité de dire non.

D. JOUVE pense qu'il est nécessaire de clarifier les objectifs. L'eau potable augmente sensiblement lorsque le nombre d'habitants passe à 20 000, soit quatre fois plus.

En ce qui concerne la sécurisation, un dispositif de secours doit pouvoir être activé en cas de pollution accidentelle. Hors, si l'Ouvèze doit atteindre le bon état, on n'est plus uniquement dans le secours ! Et on ajoute Privas aujourd'hui. Ce dossier est à plusieurs facettes.

La Drôme agit depuis 15 ans. L'Ardèche n'a pas eu une approche globale sur le secteur en question. La solidarité est un sujet très important ; toutefois, il convient de faire le point sur l'ensemble des problèmes et de trouver des solutions locales intelligentes et calculées avant tout transfert, pour ne pas déplacer le problème. Il faut continuer les recherches en local avant de penser au transfert, et si celui-ci doit se faire, il faut que ce soit uniquement pour la sécurisation.

J. LADEGAILLERIE ajoute que depuis quelques temps, le S.I.O.P. met en avant des chiffres qui peuvent effrayer. Les nouvelles données présentées ce jour ravivent ses inquiétudes alors que, lors du CODERST, la commune de Loriol a donné un avis favorable sur les essais

entre le 15/07 et le 15/09 pour des études complémentaires. Mais, après ces essais, la solution finale incombera à la commune.

L'interconnexion avec le Syndicat de Privas est inquiétante, car il y a un risque accru des besoins en eau de substitution, donc problèmes de pompage, même si les débits restent limités au niveau du transport. Toutes les études ont-elles été faites sur le bassin du Rhône côté Ardèche ?

J. JULIEN indique que le secteur des Ventis a été retenu afin de préserver écologiquement l'Ouvèze. Le Syndicat des Eaux Drôme-Rhône ne souhaite pas être raccordé, car le coût est élevé. Comment étudier ce dossier de recherche de substitution tout en conservant une bonne répartition de la ressource en eau pour les agriculteurs. Le S.I.O.P. soulève le problème de l'eau potable et de protection des réseaux.

A. POLLARD-BOULOGNE rappelle, qu'au début de la démarche, le Syndicat Drôme-Rhône ainsi que Livron ont été contactés pour une recherche commune. Un accord cadre de 154 m³/h pendant 100 jours a été validé par les services de l'Etat, l'Agence de l'Eau et le Syndicat.

J. SERRET remarque que le sujet dépasse la problématique « eau potable ».

L. FERMOND rappelle que le service Police de l'Eau a reçu une demande de forage d'essai et de réalisation de prélèvements dans la nappe d'accompagnement de la rivière Drôme. La CLE n'en a pas été informée car il s'agissait d'une déclaration simplifiée et temporaire, mais une attention particulière dans les dossiers à venir reste de mise. Ces essais infirmeront ou confirmeront la demande. Afin de rester en cohérence dans les instructions, une réunion se fera avec les agriculteurs.

Pour compléter l'information sur cette démarche, termine A. POLLARD-BOULOGNE, après des études importantes et nécessaires, le S.I.O.P. fait confiance à son bureau d'étude Idée Eaux. Il y a très peu de perte sur les canalisations. Elle remercie l'assemblée de son attention et remet au Président de séance un rapport d'activité de son syndicat.

A l'issue de ces échanges, J. SERRET remercie pour cette présentation et invite les représentants du S.I.O.P. à se retirer.

Il rappelle que, lors du dernier Bureau de CLE qui s'est déroulé à Saillans le 10 juin 09, un avis favorable a été émis pour ces essais, mais tous les éléments n'étaient alors pas connus. Il convient d'étudier l'interconnexion sur Loriol, Livron, Alex, voire éventuellement avec les irrigants du bassin versant, car il reste 1M³ à trouver selon l'engagement pris par la CLE. Le Conseil Général a élaboré un Schéma départemental d'irrigation qu'il faut prendre en considération.

Il sera demandé au S.I.O.P. de rechercher des solutions globales de gestion de la ressource en eau.

Si Privas bascule sur le réseau, cela n'engendrera pas qu'un problème d'eau potable.

Pour conclure, il propose de confirmer l'avis favorable sur les essais.

La CLE donne un avis favorable, à l'unanimité, sur ces essais de pompage du S.I.O.P.

3- Analyse de la nouvelle portée juridique du SAGE

J.GUDEFIN, stagiaire en droit de l'environnement, chargée de l'appui juridique dans la rédaction du SAGE Drôme, présente les principes qui gouvernent la légalité du SAGE et sa portée juridique.

Le fondement juridique se base sur l'innovation de la LEMA et sur une mise à jour des SAGE existants d'ici à fin 2011. L'objet du règlement est d'harmoniser et d'améliorer la réglementation protectrice de la ressource à l'échelle du bassin versant. Concernant la portée juridique, le nouveau SAGE est opposable aux tiers (personnes publiques ou privées)

et s'adresse à tous les opérateurs de l'eau et des milieux aquatiques, qu'ils soient assujettis ou non à la police de l'eau ou des ICPE, selon un principe de conformité. Son contenu, au niveau du PAGD, définit les conditions de réalisation des objectifs garantissant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Au niveau du règlement, le contenu doit porter sur la répartition des eaux et les priorités d'usage, sur la préservation et la restauration des eaux et des milieux aquatiques et sur le transport naturel des sédiments et la continuité écologique. Plus en détail, ce règlement peut définir les priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition des volumes globaux de prélèvement par usage ; les mesures de restauration et de préservation concernant les IOTA soumis à la loi sur l'eau, les ICPE et les impacts cumulés (hors ICPE ou IOTA) ainsi que les épandages agricoles. Il édicte des règles au niveau des zones humides et identifie les ouvrages hydrauliques soumis à obligation d'ouverture régulière de leurs vannages pour assurer la continuité écologique et le transport naturel des sédiments.

Les premières autorités compétentes pour appliquer le règlement sont les services de la police de l'eau. Les sanctions du non respect du règlement sont administratives et pénales. Concernant la sécurité juridique, le règlement du SAGE peut aussi bien être un atout contentieux (se prévaloir du règlement pour faire annuler un acte administratif non conforme à ses règles), qu'un risque contentieux (risque d'annulation du règlement pour illégalité).

Les principales distinctions entre le règlement et le PAGD qui composent le nouveau SAGE :

- le règlement ne contient pas de règle d'urbanisme alors que le PAGD peut en contenir
- le règlement peut contenir des interdictions, le PAGD n'en contient pas
- le règlement est opposable aux tiers, le PAGD est opposable à l'administration
- le règlement s'impose dans un rapport de conformité sur les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, alors que le PAGD s'impose dans un rapport de compatibilité sur les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, sur les documents d'urbanisme et sur les schémas départementaux de carrières. La portée juridique du PAGD correspond à celle de l'ancien SAGE

Un rappel sur les notions de conformité et de compatibilité est donné.

L'écriture du règlement se fera en cohérence interne avec le PAGD, les deux documents étant complémentaires. Le contenu ne peut porter que sur les thématiques des articles en vigueur. Dans le cas contraire, il y a risque d'annulation du règlement.

J. SERRET remercie Julia pour sa présentation. L'assemblée ne soulevant aucun questionnement, il indique que cette présentation est consultable sur le site internet.

4- Présentation des objectifs issus de la concertation et des différentes commissions thématiques

J. SERRET félicite le travail accompli et la très bonne participation à ces concertations. Il laisse la parole aux vice-présidents et/ou rapporteurs des différentes commissions pour une présentation des points clés, sachant qu'un document détaillé de l'avancement des objectifs a été remis avec les convocations.

Questions de l'assemblée, suite à la présentation du vice-président J.M. TAVAN de la Commission « Usages biophysiques »

G. CROZIER remercie le vice-président de cette commission pour cette synthèse. Concernant la proposition de création des commissions « transport solide » et « espace de mobilité », et afin d'assurer un bon fonctionnement, ne pourrait-on pas réfléchir à une fusion de ces organes pour ne pas engendrer trop de réunions, au vu de participants en doublon ?

J. NIVOU souligne que les rôles sont différents, mais accepte le principe.

M. DUPUY demande si l'absence de financeurs est volontaire dans les réunions liées au transport solide ? Ne pourrait-on pas solliciter les financeurs plus en amont ?

J. NIVOU répond qu'il s'agit d'analyses techniques et que ce travail est présenté plus tard en CLE, donc aux financeurs.

L. FERMOND pense qu'il est envisageable d'essayer de mutualiser les déplacements lors de réunions. Elle insiste sur la mise en place d'un plan de gestion.

K. GUEMAIN revient sur la gestion sédimentaire et l'échange de données avec la CNR. Ils participeront à l'élaboration du plan de gestion, en qualité de partenaire, sans pour autant faire partie de la commission.

J.J. VEILLET trouve essentiel d'intégrer et de mobiliser les associations de riverains en s'appuyant sur l'expertise locale. C'est la seule étape où ils peuvent encore être impliqués.

A. VIVENZIO assure que le sujet n'est pas simple pour les communes et demande l'intégration de 4 personnes de la CLE, élus locaux.

J. NIVOU indique qu'il y a peu d'élus car ils sont très occupés. Deux élus suffisent, mais il est possible qu'il y en ait plus.

J.J. VEILLET propose une constitution à partir d'un noyau stable de membres de la CLE, plus des élus locaux et représentants des riverains en fonction du sujet.

M. DUPUY ajoute qu'il est important que plus d'élus soient concernés. L'Agence préconise également que les deux thématiques soient regroupées.

E. PRINCIC explique qu'une partie du cours de la Drôme est domanial et qu'il convient de définir ensemble les parties concernées car les crédits sont limités.

J.J. VEILLET propose qu'il n'y ait qu'un plan de gestion pour le domanial comme pour le non domanial.

J. SERRET est d'accord pour passer de 2 élus à 4, et de s'appuyer sur une seule commission avec un équilibre à trouver entre partie globale et partie locale.

Au niveau du transport solide, B. DEGUEURCE demande de ne pas oublier la problématique de glissements de terrain dans le lit des cours d'eau

Questions suite à la présentation conjointe de J.C. ROCHE, président et P. BREYNAT, rapporteur des Commissions « usages domestiques » et « usages agricoles et industriels »

J. SERRET remercie J.C. ROCHE et P. BREYNAT pour leur présentation et explique que les quantités prélevables en Vallée de la Drôme font l'objet d'une étude.

L'ADARII, fait remarquer P. BREYNAT, a mis en place des tours d'eau, revus chaque année, calculés en fonction du débit/heure/ha et limités en périodes de pointe.

J. SERRET trouve d'ailleurs que c'est un excellent système, plus juste que les restrictions communales du Préfet, et demande à ce qu'une présentation en soit faite lors d'une prochaine réunion. De plus, ne serait-il pas possible d'augmenter la tête de la digue des Juanons pour plus de capacité ?

Réponse négative de L. FERMOND pour des raisons de sécurité.

R. MATHIEU n'est pas opposé au dégel des surfaces, mais il s'agit de bien le libeller ; ce ne peut être une promesse du SAGE. En outre, l'eau du Rhône peut être prélevée, seulement ne pas sous-estimer le problème de PCB. Une éco-toxicologie est à finaliser.

G. DELARBRE estime qu'il est important de suivre la situation des PCB.

R. MATHIEU rebondit sur le désherbage chimique et se demande comment les agriculteurs peuvent encore le tolérer. Les champs sont traités sur plusieurs ha et le glyphosate est un problème extrêmement sérieux. Qu'en sera-t-il des nappes phréatiques dans 10-15 ans ? Il propose un plan « glyphosate » tout de suite, en interdisant le désherbage chimique.

P. BREYNAT explique que les cultures intermédiaires doivent être arrosées et qu'elles sont ensuite détruites mécaniquement. Seulement lorsqu'il y a de l'ambrosie, il est impossible de la détruire de cette façon. Il convient de trouver un juste milieu. Le Bio se travaille également.

S. GUIER ajoute qu'actuellement l'ensemble des parcelles est désherbé ; il n'y en a probablement pas besoin. Si le désherbage avec des produits phytosanitaires ne convient plus, il va bien falloir trouver une solution pour produire davantage, et sans doute pas sans rien, car la population est en constante évolution.

Au sujet des produits phytosanitaires, G. DELARBRE ajoute que ceux qui sont interdits se retrouvent à l'étranger. Une harmonisation au niveau de l'Europe est nécessaire.

Un arrêté sur le désherbage mécanique de l'ambrosie est passé en CODERST mais pas validé, indique L. FERMOND-VARNET.

M. DUPUY annonce que le chiffrage de 1 Mm³ ne devrait pas apparaître dans le SAGE sous peine de le figer, car il peut être remis en cause avec le résultat de l'étude sur les volumes prélevables. Auquel cas, dit S. COUCKE, la phase de révision est à revoir.

J.J. VEILLET répond qu'en absence du résultat de cette étude, il n'y a pas d'autre chiffre que ce million de m³.

Cela fait 25 ans qu'il y a 2 Mm³ à trouver, dit P. BREYNAT.

J. SERRET conclut que l'étude sur les volumes prélevables va définir la fourniture en eau de la Vallée de la Drôme. Devrons-nous vivre en autarcie ? Va-t-on se contenter de ce qui restera ? Pourra-t-on faire marcher la solidarité comme on vient de nous le demander ? Cette étude, au cœur de la problématique eau, ne doit pas jouer le rôle de censeur pour tous les usagers mais éviter les conflits d'usages.

Le million de m³ vient de l'étude statistique de Monsieur DOLS de la DIREN, il y a 15-20 ans, afin de garantir 2,4m³/s au seuil des PUES 2 années/4, et 6m³ supplémentaires pour 3 années/4. La CLE s'est ainsi engagée à trouver 2 Mm³ contre une stabilisation de la situation par le gel des surfaces irriguées acceptée par le monde agricole.

L. FERMOND-VARNET indique que le travail n'est pas facile, mais n'est pas terminé pour autant. La DDAF souscrit à la demande d'1 Mm³ et ne revient pas sur les accords, mais sur la qualification ; si le SAGE est trop précis sur ce point, il encourt des problèmes juridiques.

R. BON ajoute que la réunion à la DDAF a été difficile. Mais toutefois, il est prêt à toute nouvelle discussion.

F. MONGE demande sur quoi est basée la baisse de 50 % d'intrants ? C'est précis et flou à la fois.

Afin d'être en accord avec le Grenelle de l'Environnement, répond J. SERRET.

L'agriculture en vallée de la Drôme devra être à 50 % Bio dans 5 ans, payés au prix du conventionnel annonce S. GUIER. Est-ce que l'Agence subventionne ?

M. DUPUY indique que des aides aux agriculteurs sont possibles en cas de reconversion en Bio et ce pendant 2 ans.

J. SERRET demande pourquoi mettre du quantitatif au Seuil des Pucs ?

Il ressort de cette discussion de délicates pressions afin que la révision du SAGE soit décalée au résultat de l'étude Volumes prélevables. 2 Mm³ ont été validés par des scientifiques et l'accord était unanime. On a des problèmes de quantité d'eau et le SAGE va dépendre de ces volumes.

Il propose de conserver ces débits, car la CLE a besoin de garanties et n'accepte pas la demande de l'Agence de l'Eau. On n'écrit pas le SAGE, on le révise.

J. LADEGAILLERIE présente la commission « usages partagés » et annonce que les 3 réunions ont été riches et intéressantes.

J. SERRET remercie pour cette présentation et demande si l'assemblée a des observations à formuler ?

Pour la protection de la diversité, indique R. MATHIEU, il faut interdire le lâcher de la carpe amour.

G. DELARBRE répond que la Fédération de Pêche ne souhaite pas faire de tels lâchers en rivière. Sur deux ou trois ans, dans des endroits déconnectés sur Eurre, des lâchers ont eu lieu.

Il revient sur le cas de la Lyonne où la loi sur l'Eau permet que le débit réservé soit égal à 0. En cas d'arrêt du Préfet en ce sens, l'APPMA attaquera. Il faut faire attention à la perméabilité du karst. Cette affaire est à suivre.

Avec les problèmes sur le Bez dans la traversée de Châtillon, indique J.J. VEILLET, on aménage des seuils pour permettre le passage des canoës qui perturbent le fonctionnement hydraulique. Ce genre de précautions doit être pris plus en amont.

A. VIVENZIO constate des problèmes de gestion au niveau du Pont sur Aix-en-Diois quant à l'aménagement des sites sauvages pour les canoës. La commune n'en a que les inconvénients. Serait-ce de la compétence du S.M.R.D. ? Peut-il épauler les communes ?

A. BABYLON explique que le S.M.R.D. n'en a pas la compétence.

J. SERRET indique que ce sujet fait l'objet du Contrat de rivière comme pour tout programme d'aménagement. Ces endroits, situés tout le long de la Drôme, sont maintenant recherchés par les familles qui ne souhaitent plus se déplacer très loin. Il y a 15-20 ans, il n'y avait personne au bord de l'eau. Peut-être que le S.M.R.D. pourrait prendre cette compétence « accès à la rivière » ?

A. ROCHE demande où installer un stade d'eau vive.

Avant, il y en avait un sur Châtillon, répond F. GONNET, mais ce n'est plus possible à l'heure actuelle car le Bez est aménagé. Sur Die, un site approprié semble être situé légèrement en amont du camping municipal au niveau du pont.

H. VITALI explique qu'il existe un plan départemental des espaces sites et itinéraires dans le cadre de la CDESI piloté par le Conseil Général.

Post réunion :

Prévoir l'aménagement de parkings afin d'éviter le stationnement sauvage ou dangereux (exemple : à l'arrivée du canyon de la Comane) et prévoir une information aux automobilistes visant à limiter la vitesse de circulation à cause de la présence potentielle de randonneurs nautiques marchant en bord de route pour regagner leurs véhicules (exemple : sortie du canyon du Rio sourd, sortie du canyon de la Comane).

La pratique des sports nautiques (baignade, canyoning, canoë, raft, nage en eau-vive) et des autres utilisateurs de la rivière (pêcheurs) peuvent être rendues dangereuses par la présence de barres de fer dans le lit ou les berges des cours d'eau. Un entretien et l'enlèvement de ces dangers sur les parcours fréquentés doivent être envisagés, avec un dispositif de veille. Exemple récent du tragique accident mortel dans les Hautes Alpes le 1^{er} août dernier.

G. DELARBRE présente la commission « Observatoire »

Il s'agit d'une priorité du S.M.R.D. en référence à une demande commune.

Aucune remarque n'étant soulevée, J. SERRET renouvelle, avec émotion, ses félicitations à chacune des commissions thématiques pour le travail considérable effectué. Il rappelle que l'on ne doit demander à la rivière que ce qu'elle peut offrir.

5- Point planning de la révision du SAGE

C. FERMOND indique que la grosse phase de concertation de la révision du SAGE est terminée et que la rédaction va pouvoir commencer. Une CLE Plénière est pressentie le 23 septembre. Si une validation par la CLE est faite, début décembre, le SAGE sera envoyé pour un passage en Comité de Bassin en avril 2010 et une validation par les Services de l'Etat parallèlement. L'enquête publique débiterait au printemps 2010.

J. SERRET note qu'il s'agit du premier SAGE à entrer en révision. Le Contrat de rivière nécessite des actions et un programme est à mettre en place (ANC...). Il peut être élaboré plus rapidement que le SAGE.

D. BOUDOT demande ce qu'il en est de la surveillance et de la sécurité.

J. SERRET trouve que c'est une simple affaire de bon sens de la part de chacun. Il convient de travailler en adéquation avec la police, type gendarmerie. Il y a quelques années, une charte de bonne conduite a été éditée.

L. FERMOND-VARNET revient à la rédaction du règlement que le Service Police de l'Eau suit de très près. Un petit comité de pilotage régulier, pour ajouter une plus-value dans la rédaction de ce document, peut être constitué.

G. DELARBRE indique que le résultat des volumes prélevables sera rendu au mieux d'ici à 2 ans 1/2.

La délibération prise par la Région Rhône-Alpes concernant le SDAGE indique que le document n'est pas bon car pas assez poussé. Quelles sont les applications pratiques demande R. MATHIEU ?

J. SERRET fait état de témoignages allant dans ce sens ; les avis sont partagés et contradictoires, dit-il.

A. BABYLON émet des réserves sur le financement du programme d'accompagnement qui est ambitieux.

J. SERRET remercie l'assemblée et lève la séance.